

Lotisseur : GARONA ATLANTIQUE

Département de la GIRONDE
Commune de CARRIGNAN DE BORDEAUX

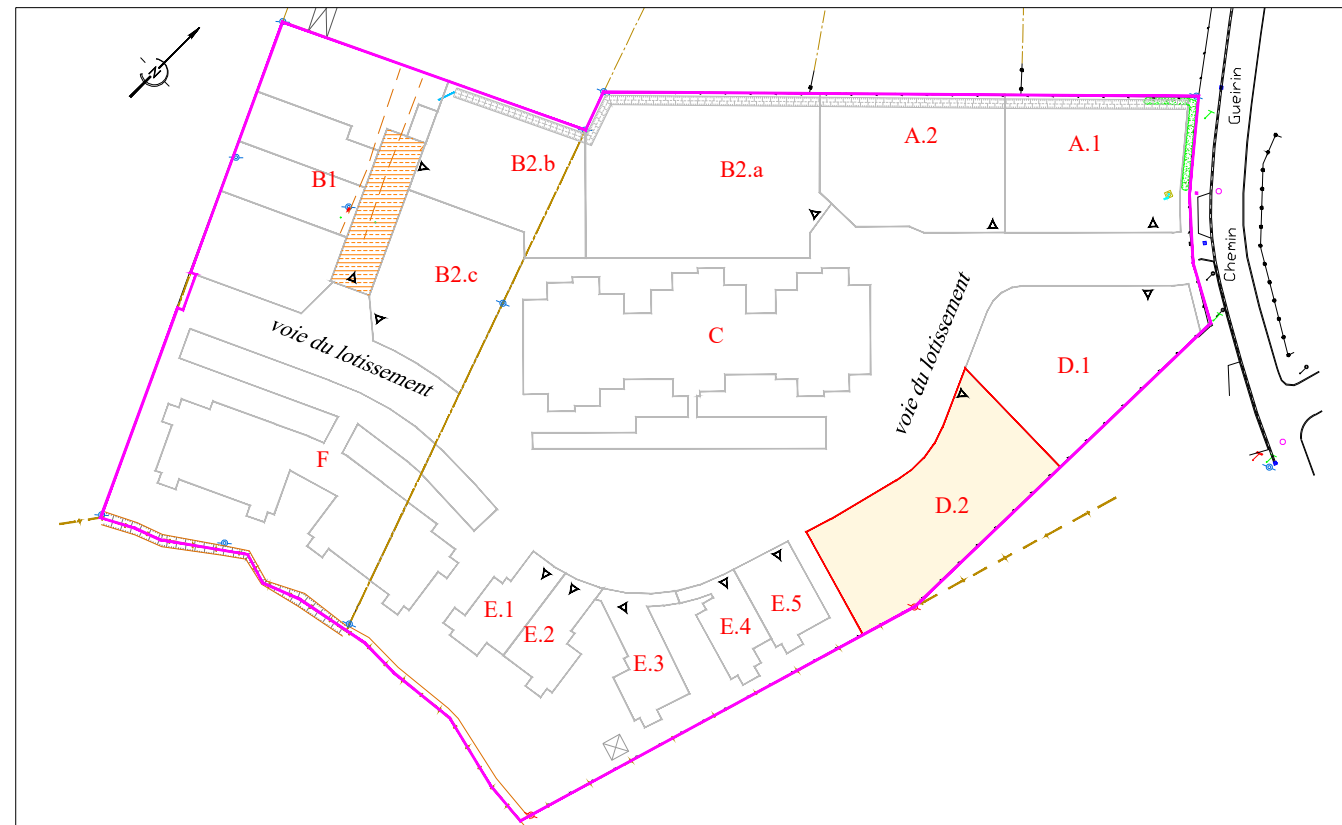
"Gueirin"
section AB
n°228

Lotissement "Clos Saint-Yves"

PLAN DE VENTE

Lot n°D.2

Superficie : 699 m²



Plan parcellaire dressé le 30/10/2019.

Permis d'Aménager n° PA n°033 099 18 Z0003 obtenu par arrêté le 27 décembre 2018.

Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°1 obtenu par arrêté le 24 juin 2019.

Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°2 obtenu par arrêté le 11 février 2020.

Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°3 va être déposé.

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

N° Dossier : 180103

Nom du fichier : 180103-6.dwg (v.2010)

Dressé le 22 avril 2020 à Toulouse

Dressé par / Contrôle / Validation : AD/JBT/ESA

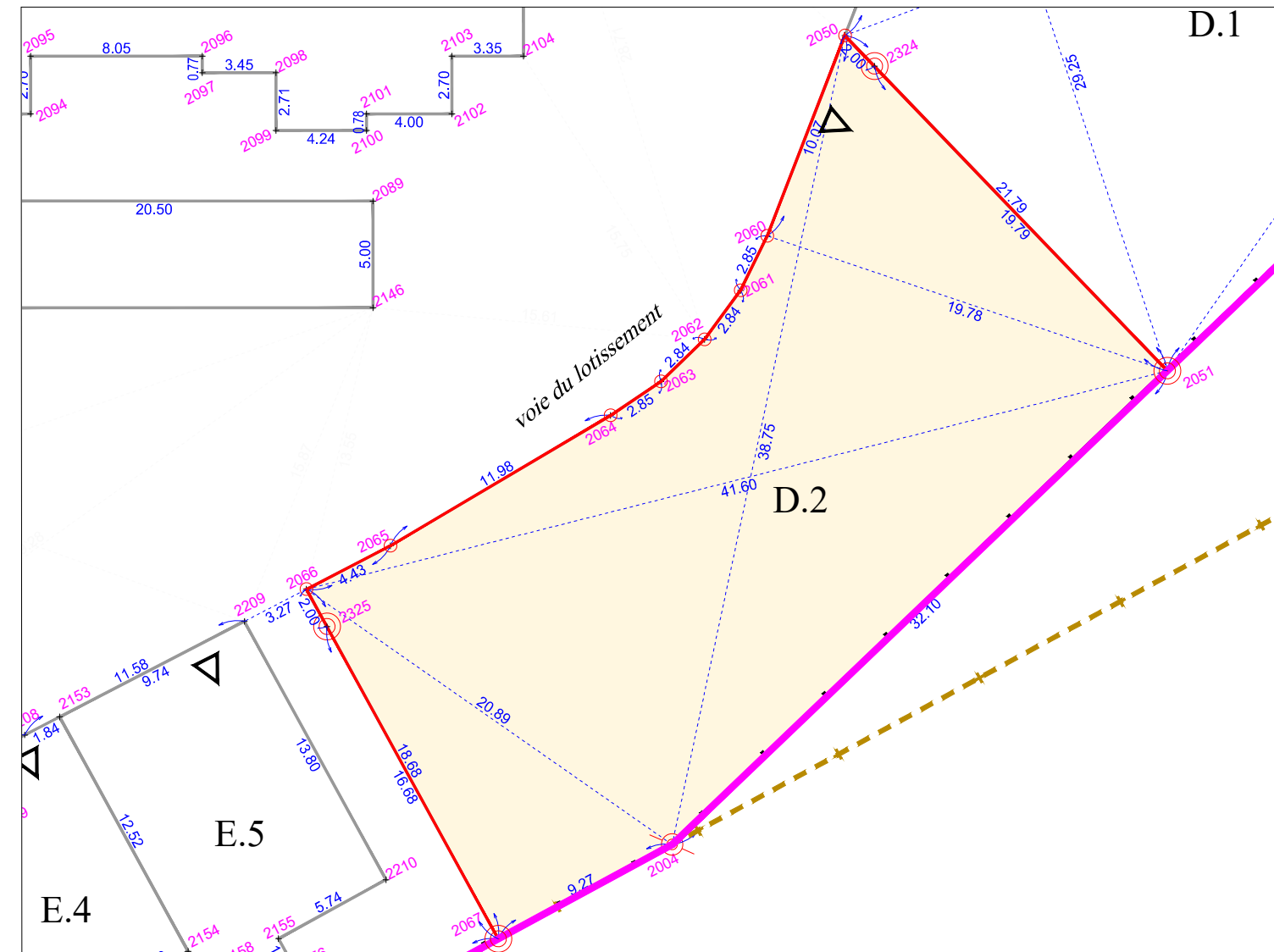


Indice du plan : 1

Modifié le :

Siège social : 61 route de Toulouse BP 19047 31190 AUTERIVE
Tél. : 05.61.50.56.53 Fax : 05.61.50.88.49
3 Rue des Frères Arnaud 31250 REVEL
Tél. : 05.62.18.71.30
18 Rue de Tivoli 31000 TOULOUSE
Tél. : 05.61.52.16.72
E-mail : revel@valoris.expert

VALORIS Géomètre-Expert
SAINT-AUBIN BAZALGETTE WARIN
Membre de l'ordre n°2010C200002



Légende

	emprise du lotissement		alignement		accès aux lots imposés
	limite de lot		borne		servitude de passage et de passage de réseaux divers avec raccordement sur réseaux existants
	application cadastrale		piquet bois		
	espaces privés				

Echelle 1/300

Permis d'Aménager : Un dossier de Permis d'Aménager n°PA n°033 099 18 Z0003 obtenu par arrêté le 27 décembre 2018, lotissement "Gueirin".

Un Permis d'Aménager Modificatif n° 1 a été obtenu par arrêté le 26 juin 2019.

Un Permis d'Aménager Modificatif n° 2 a été obtenu par arrêté le 11 février 2020.

Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°3 va être déposé.

Origine du périmètre: Les limites de l'opération sont issues :

- du plan de bornage avec procès-verbal de bornage dressé le 25/06/1977 par M. VIGNEAU Jean-Claude, Géomètre-Expert à CREON
- du plan de bornage avec procès-verbal de bornage dressé le 08/10/1992 par M. CAILLE Michel, Géomètre-Expert à LATRESNE
- du plan de division dressé le 25/03/2005 par M. DESCHAMPS Jean-Marc, Géomètre-Expert à CREON, dossier 04058PB
- du plan de bornage dressé en 2017 par M. MAGLIN Cédric, Géomètre-Expert à SAINT ANDRE DE CUBZAC, dossier 12112865
- du plan de bornage avec procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé le 20/06/2019 par M. SAINT-AUBIN Etienne, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°180103, en cours de signature
- la limite avec le chemin Gueirin a fait l'objet d'un arrêté d'alignement délivré le 26/07/2019 par la Commune de CARRIGNAN, avec procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne public dressé le 20/06/2019 par par M. SAINT-AUBIN Etienne, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°180103

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitudes :

- 1/ Une servitude de passage et de réseaux avec raccordement sur réseaux existants grevant les espaces communs du lotissement au profit du macrolot A (parties A.1 et A.2) conservé par les consorts ROBERT.
- 2/ Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées enterrées grevant le macrolot C au profit des espaces communs du lotissement
- 3/ Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées enterrées grevant le macrolot F au profit des espaces communs du lotissement
- 4/ Une servitude de passage et de passage de réseaux divers avec raccordement sur réseaux existants grevant le macrolot B1 (partie B1.f) au profit du macrolot B2 (partie B2.b)
- 5/ Une noue d'interception sera créée sur les macrolots A et B2 afin de récupérer les eaux de ruissellement du bassin amont à l'opération
- 6/ Une servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant le macrolot B1 au profit de la noue d'interception à créer sur les macrolots A et B2 à constituer par acte notarié.
- 7/ Des servitudes de vue grevant les espaces communs du lotissement au profit des macrolots E et F pourront être constituées.
- 8/ Il est rappelé que les constructeurs des lots A1-A2-B2.a-B2.b-B2.c-D1 et D2 devront réaliser des cuves de rétention individuelles devant respecter les prescriptions suivantes:
 - Ratio de 40l/m² imperméabilisé,
 - Débit de fuite respectant le 3l/s/ha,
 - Ajustage de 40mm pour éviter l'obstruction systémique.